

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Avis N°022022

relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec

CONTEXTE

Par délibération en date du 14 novembre 2014, le conseil municipal du Guilvinec a prescrit la révision du PLU approuvé le 13 février 2004, adapté en 2008 (modification simplifiée n°1 et révision simplifiée n°1) et en 2017 (modification n°2).

En tant que structure porteuse de SAGE, OUESCO a été associé à la révision du PLU et a participé à la réunion des personnes publiques associées le 28 février 2019.

Le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2021, a été transmis au Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille le 17 décembre 2021. La CLE dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis – soit au plus tard le 17 mars 2022.

SITUATION DE LA COMMUNE

- Superficie: 2.45 km2

Population : 2 684 habitantsBassins versants : « côtiers 7 »

- Linéaire de cours d'eau : 3 032 m (ruisseau de Plomeur, Dour Red, ruisseau du Guilvinec)

- Surface de zones humides : 10.5 ha

Linéaire de littoral : 4 km

	Etat d	es masses d'eau		
Code	Nom	Etat	Risque	Objectif
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audierne	Etat Chimique : médiocre	Nitrates	2021
FRGC28	ME côtière Concarneau Large	Etat écologique : bon	1	1

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

- Retrouver une croissance démographique de 0.4 % / an et viser une population de 2800 habitants à l'horizon 2029.
- Construction de 28 résidences principales / an (sur la base de 1.5 personnes par ménage) + 15 résidences secondaires / an, soit un volume de 400 nouveaux logements sur 10 ans.

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Points à intégrer dans le PLU	Analyse du PLU	Compatibilité
Satisfaction des usages	D8. Mettre en place des programmes	Réaliser un inventaire et un	L'inventaire du linéaire bocager a été réalisé.	Comme préconisé dans le PAGD du SAGE,
littoraux	bocagers	diagnostic des éléments bocagers	Le bocage inventorié se limite à 1.19 km. Ce linéaire, résiduel et	il aurait été intéressant :
		considérés comme stratégiques pour	épar est principalement constitué de haies sans talus (7% de talus	- de cibler les linéaires stratégiques pour la
		la protection et/ou la restauration de	plantés, 93% de haies bocagères).	protection de la qualité de l'eau,
		la qualité de l'eau.		- d'identifier les besoins de création de
				talus (création de ceinture de bas fond)
	D11. Réaliser/actualiser les schémas	Réaliser un schéma directeur	Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé.	Compatible avec le SAGE.
	directeurs d'assainissement	d'assainissement avant 2022 et	Le zonage d'assainissement est intégré aux annexes du PLU.	Compte tenu des zones conchylicoles (zone
		définir dans le règlement	Le règlement d'assainissement est établi à l'échelle de la	de Toul Ar Ster classée en B), des sites de
		d'assainissement un délai de	communauté de communes dans le cadre de la compétence « eau	baignade (site de la grève blanche classé
		réalisation des travaux de mise en	usée ».	en qualité suffisante en 2020) et de la
		conformité des mauvais		prédominance de l'assainissement collectif,
		branchements.	La quasi-totalité du territoire est intégrée à la zone d'assainissement	une attention particulière doit être portée au
			collectif.	bon fonctionnement du réseau
			Le Schéma directeur dresse un bilan des dysfonctionnements	d'assainissement.
			constatés sur le réseau d'assainissement : infiltration d'eaux claires	
			parasites, apports d'eau de mer,).	NOTE : Le profil de baignade de la grève
				blanche (actualisé en 2021) met en
			Le règlement écrit, précise que :	évidence l'existence de branchements
			- les eaux usées doivent être évacuées dans le réseau	d'eaux usées sur le réseau d'eau pluviale.
			d'assainissement collectif s'il existe. Le cas échéant, les	NOTE I WILL I
			constructions seront autorisées sous condition de création d'un	NOTE : des débordements sont observés
			dispositif d'assainissement individuel conforme,	sur un poste de relèvement situé sur la
			le rejet des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.	commune de Plomeur.
			interuit.	
	D12. Adaptation entre le potentiel de	Démontrer l'adéquation entre les	La station d'épuration (capacité de traitement de 26 000 EH)	-
	développement démographique des	prévisions de développement du	fonctionne correctement et dispose d'une capacité suffisante pour	
	collectivités et la capacité de	territoire et la capacité de traitement	assurer le traitement des eaux usées actuel et pour répondre aux	
	traitement des eaux usées	des systèmes collectifs	besoins projetés. La filière de traitement, de type membranaire,	
		d'assainissement des eaux usées.	permet un traitement tertiaire des eaux usées.	
			i de la companya de l	
			Des dysfonctionnements sont en revanche constatés sur le réseau.	

	D15. Mettre en place les outils	Réaliser un schéma directeur	Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé.	Le projet de PLU ne fait pas clairement
	permettant une meilleure gestion des	d'assainissement pluvial avant 2022	Le zonage d'assainissement pluviale est intégré aux annexes du	référence aux techniques alternatives de
	eaux pluviales		PLU.	gestion des eaux pluviales (revêtements
	D16. Sensibiliser les collectivités aux	Encourager, dans les nouveaux		perméables, noues d'infiltration,).
	pratiques alternatives de gestion des	projets d'aménagement, la mise en	La forte imperméabilisation des sols fait de la gestion des eaux	, , ,
	eaux pluviales	œuvre des techniques alternatives de	pluviales un enjeu fort. Plusieurs dysfonctionnements ont été	NOTE : Le profil de baignade de la grève
	Oddx plavidios	gestion des eaux pluviales favorisant	identifiés par le schéma directeur : inondation d'une habitation,	blanche (actualisé en 2021) et le profil de
		l'infiltration	débordement du réseau d'eau pluvial	vulnérabilité conchylicole de Toul Ar Ster
		Timilitation	abbordomont du robodd a dad plavidi	(en cours), mettent en évidence l'impact du
			Le règlement écrit, précise que :	réseau d'eaux pluviales sur la qualité des
			- les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le	eaux littorales
			réseau d'eau usées.	caux intoraics
			les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) ne	
			doivent pas ruisseler sur le domaine public (évacuation sur le	
			terrain ou rejet dans le réseau d'eau pluviales),	
			les permis de construire peuvent être subordonnés à la	
			création d'aménagements nécessaires au libre écoulement des	
			eaux pluviales ou à la limitation des débits évacués de la	
			propriété,	
			- dans des cas particuliers d'insuffisances de réseaux ou de	
			milieux récepteurs sensibles, une gestion quantitative des eaux	
			pluviales peut être prescrite alors que la surface	
			imperméabilisé n'est pas augmentée.	
	D18 . Equipement des ports en	La CLE incite les gestionnaires des	impermeabilise n'est pas augmentee.	Le projet d'extension du port de plaisance
		I	La DADD five commo chicatif la dévalonnement du noutieme en	
	sanitaires et en pompes de	ports à mettre en place des sanitaires	Le PADD fixe comme objectif le développement du nautisme en	devra intégrer une réflexion sur le besoin
	récupération des eaux grises et	et de pompes de récupération des	offrant aux plaisanciers un accueil de qualité en aménageant	d'installation de pompes de récupération
	noires des bateaux	eaux grises (douches, vaisselles) et	l'arrière-port.	des eaux grises et noires des bateaux.
	D04 M	noires (toilettes)		
	D21. Mise en œuvre du schéma de	Inciter les collectivités à réaliser des		Le projet d'extension du port de plaisance
	carénage	aires de carénage permettant une		devra intégrer une réflexion sur le besoin
		récupération et un traitement des		d'aménagement d'une aire de carénage.
		eaux de carénage.		NOTE IN A COLUMN
				NOTE : L'aire de carénage du port du
				Guilvinec (située à Léchiagat) est réservée
				aux bateaux de pêche professionnelle.
Qualité des eaux	D45. Intégrer les éléments bocagers	Adopter les prescriptions	Le règlement protège une partie du linéaire bocager inventorié en	Compatible avec le SAGE.
	dans les documents d'urbanisme	réglementaires pour protéger les	tant qu'espace boisé classé.	Compte tenu du faible linéaire bocager, de

Qualité des milieux	D59. Intégrer les zones humides	éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection/restauration de la qualité de l'eau. Intégrer l'inventaire des zones	Les zones humides, inventoriées par OUESCO, atteignent une	la forte urbanisation et de la proximité de la mer, il aurait été pertinent de suivre les recommandations de l'inventaire bocager en protégeant l'ensemble des haies et talus identifiés. Compatible avec le SAGE.
quante des mineux	dans les documents d'urbanisme	humides dans le document d'urbanisme et adopter un classement et des prescriptions ou des orientations d'aménagement permettant de répondre à l'objectif de non-dégradation des zones humides.	surface de 10.5 ha et sont dans leur intégralité identifiées au règlement graphique. Le règlement écrit protège les zones humides repérées au document graphique, conformément à la convention passée entre la commune et OUESCO lors de la réalisation de l'inventaire.	Le projet d'extension du port de plaisance devra prendre en compte les zones humides.
	D55. Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique	OUESCO engage la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique. En zone d'action prioritaire pour l'Anguille, les ouvrages situés sur les estuaires sont étudiés et rendus transparents en priorité	Le ruisseau de Plomeur est classé en liste 1. Il est fréquenté par l'Anguille.	Les bassins versants de la commune sont inclus dans la zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Les clapets situés à l'exutoire du ruisseau de Plomeur font obstacle à la montaison des Anguilles.
	D65. Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte de la trame verte et bleue	OUESCO accompagne les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte de la trame verte et bleue dans leur document d'urbanisme.	La trame verte inclut : les espaces naturels protégé (Natura 2000,), les inventaires environnementaux (ZNIEFF,), le maillage bocager et les bois. La trame bleue inclut : les zones humides, les plans d'eau, les cours d'eau et la mer	Compatible avec le SAGE.
	D66. Sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives	OUESCO met en place un plan de sensibilisation des particuliers aux risques environnementaux, économiques et sanitaires que présentent les espèces invasives	Le règlement du PLU prévoit l'interdiction des plantes invasives	Compatible avec le SAGE.
Satisfaction des besoins en eau	D67. Poursuivre les économies d'eau	Mener ou poursuivre une démarche d'économie d'eau afin de permettre collectivement une réduction des consommations. Les collectivités sont invitées à montrer l'exemple en équipant leurs bâtiments publics en systèmes	Le rapport de présentation souligne la fragilité du Pays Bigouden Sud en termes d'alimentation en eau brute. Le règlement recommande l'utilisation de dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales, avec réutilisations appropriées (arrosages,)	Compte tenu de la vulnérabilité du pays Bigouden Sud vis-à-vis de la ressource en eau brute et des projections de croissance démographique, le projet de PLU semble insuffisamment détaillé sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau potable.

	économes en eau, en systèmes de récupération des eaux pluviales et par la prise en compte des consommations d'eau dans la conception et l'entretien de leurs espaces verts.	
développement démographique des	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de qualité de l'eau définis par le SAGE	

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Globalement, le projet de PLU de la commune du Guilvinec paraît compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille arrêté le 27 janvier 2016.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, réunie le 14 mars 2022, décide, par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune du Guilvinec assorti des remarques suivantes :

- Compte tenu des usages littoraux (baignade et conchyliculture), **apporter une vigilance particulière au** bon fonctionnement du réseau d'assainissement.
- Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans la définition des projets d'aménagement en favorisant l'infiltration à la parcelle.
- Apporter une vigilance renforcée sur la protection du linéaire bocager stratégique pour la protection de la qualité de l'eau (linéaire perpendiculaire à la pente et ceinture de bas fond).
- Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre les volumes d'eau disponibles et la projection d'augmentation de la population en apportant, par exemple, des précisions sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau.

Éric Jousseaume

Président, CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

